

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE DE SAINT-VARENT
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

ARRETE N° 67

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
POUR LA DESAFFECTION D'UNE PARTIE
DU CHEMIN RURAL DE LA NOUBLEAU**

Le Maire de la Commune de SAINT-VARENT,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.161-25 à R.161-27,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Varent en date du
11 mai 2021,

ARRETE

- Article 1^{er} :

Le projet de désaffectation de la partie du chemin rural de La Noubleau située le long des parcelles cadastrées BT n°71 à n°73 est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

- Article 2 :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une notice explicative du projet,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- une photo de la voie,
- une liste des propriétaires riverains de la partie de voie à supprimer,

- Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie pendant quinze jours consécutifs du 28 juin au 12 juillet 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public de 9h à 12h du lundi au vendredi, et de 14h à 16h les lundi, mercredi et vendredi, et faire enregistrer les observations éventuelles. Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la mairie : <https://saintvarent.fr/>.

- Article 4 :

Monsieur **Matthieu HOLTHOF**, demeurant 9, allée du Bois Joli à BRESSUIRE (79300), est désigné comme Commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en Mairie le vendredi 2 juillet 2021 de 9h à 12h.

Les observations formulées au Commissaire-enquêteur par écrit par la Poste à la Mairie – 3 Place de l'Hôtel de Ville – 79330 mail à l'adresse suivante : villesaintvarent@wanadoo.fr de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

▪ **Article 5** :

Monsieur Matthieu HOLTTHOF percevra un montant de vacation horaire fixé à 48 euros nets et sur la base du nombre d'heures qu'il déclarera avoir consacrée à l'enquête, en tenant compte des difficultés de l'enquête ainsi que de la nature et la qualité de travail fourni par celui-ci. Le remboursement des frais de déplacements (transports et missions) sera effectué dans les conditions prévues par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2006-781 du 3 juillet 2006.

▪ **Article 6** :

L'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et les conclusions du Commissaire-Enquêteur déposées au maire dans un délai d'un mois.

▪ **Article 7** :

Le présent arrêté sera affiché dans les vitrines de l'affichage municipal situées à l'extérieur de la mairie, à compter du 25 mai 2021.

La justification de l'affichage sera établie par certificat.

Cet arrêté sera également affiché à l'extrémité du chemin rural concerné.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Saint-Varent fera publier un avis au public dans 2 journaux diffusés dans le département. Une copie des avis et publications sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

▪ **Article 8** :

Une notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie sera faite aux propriétaires des parcelles riveraines de la partie de chemin à supprimer lorsque leur domicile est connu.

▪ **Article 9** :

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait en Mairie de Saint-Varent, le 19 mai 2021.



COMMUNE DE SAINT-VARENT

DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA NOUBLEAU

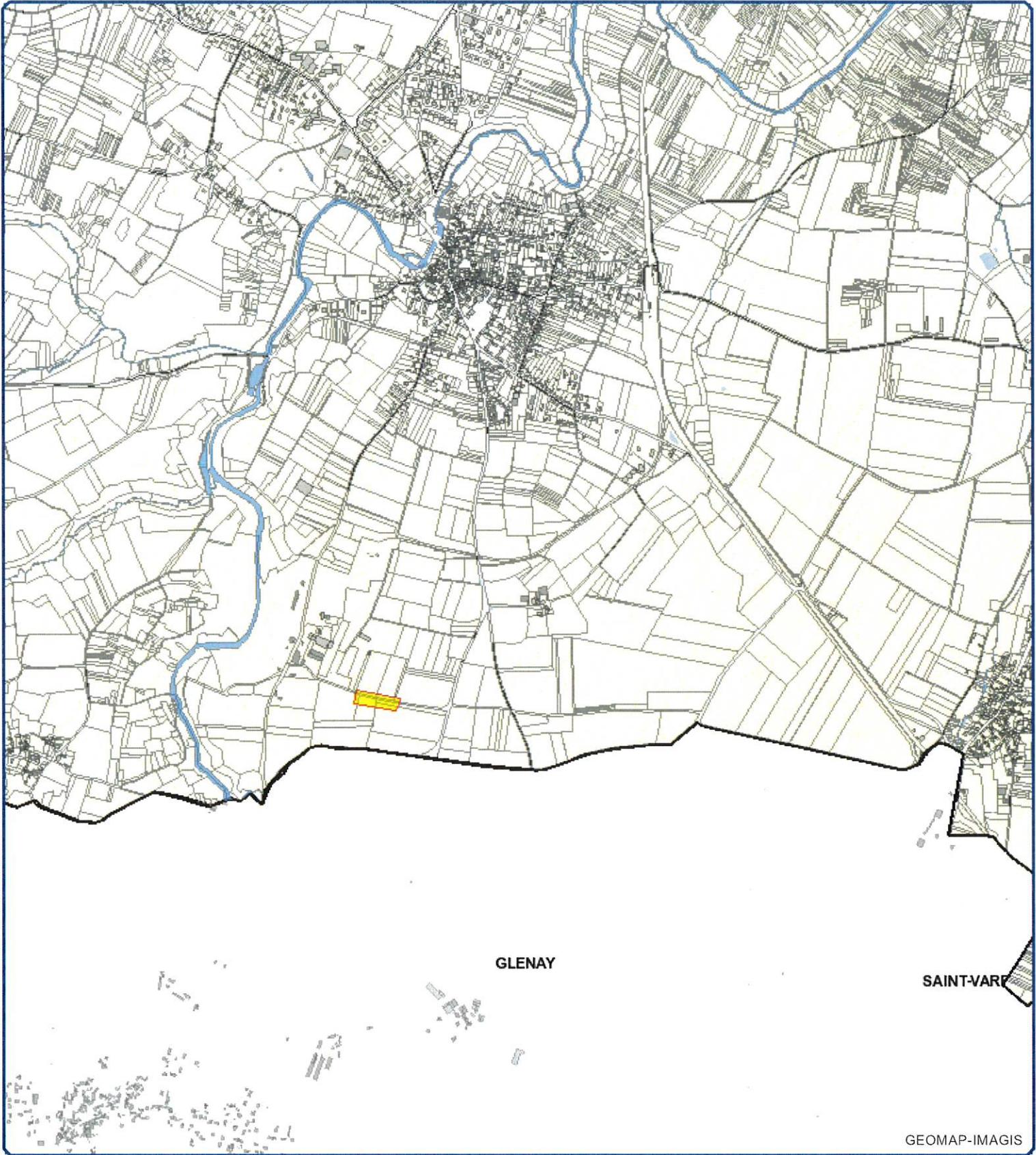
notice explicative

Le chemin rural de La Noubleau sert d'entrée principale à la carrière de La noubleau.

La société ROY qui exploite cette carrière a défini un nouveau périmètre d'exploitation qui intègre une partie de ce chemin rural.

Cette société souhaite donc que la commune lui cède, ou lui loue, cette partie de chemin située entre les parcelles cadastrées section BT n°71 à n°73 qui lui appartiennent, ou qui sont en cours d'acquisition.

Avant de céder ou de louer ce tronçon de chemin, le Conseil Municipal, par délibération en date du 11 mai 2021, a décidé de procéder à une enquête publique.



GLENAY

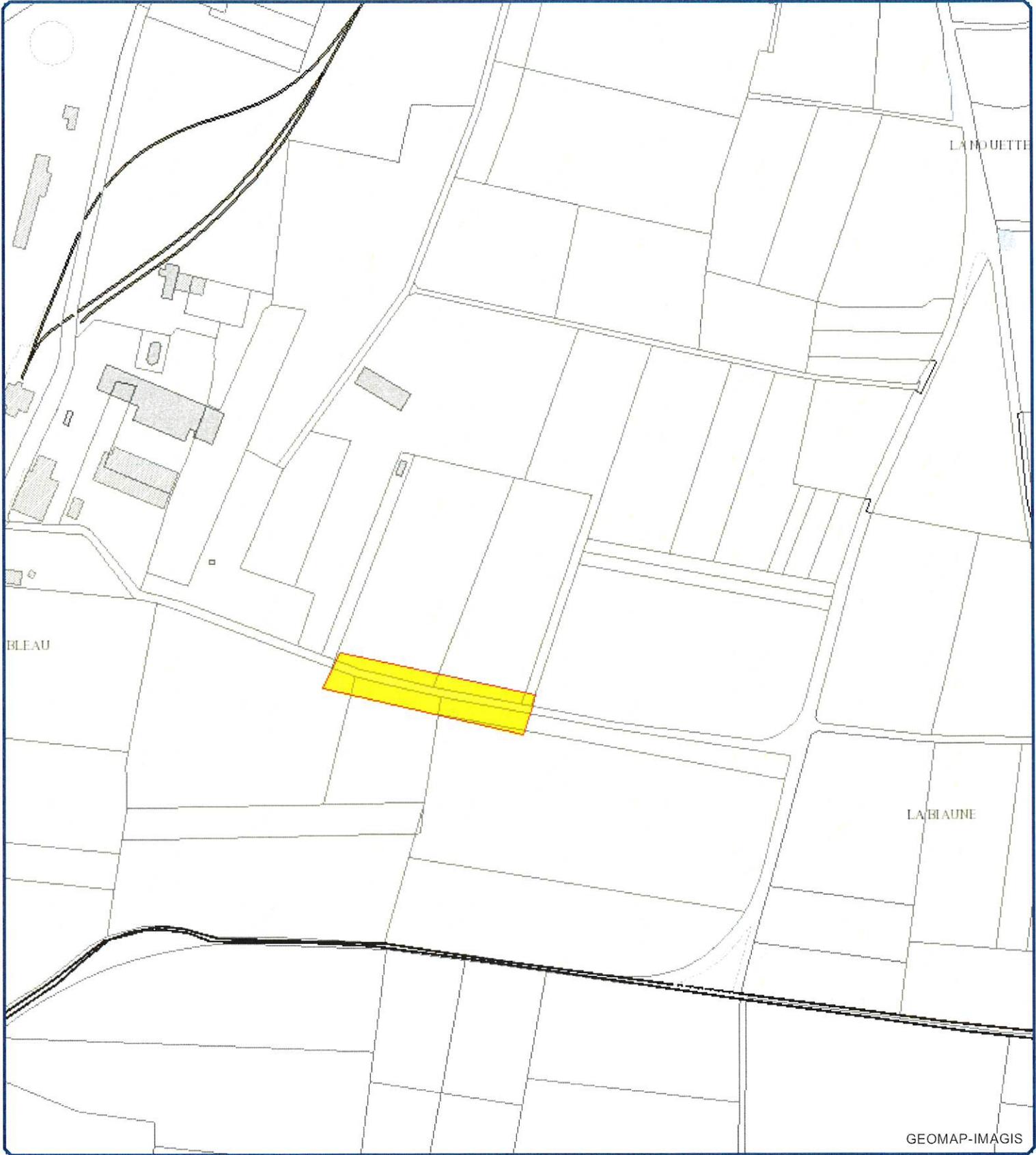
SAINT-VARY

GEOMAP-IMAGIS

Légende

Carte imprimée le : 19/05/2021
© DGFIP - cadastre 2020
© IGN - Ortho HR 20cm
Echelle : 1:20 319





GEOMAP-IMAGIS

Légende

Carte imprimée le : 19/05/2021
© DGFIP - cadastre 2020
© IGN - Ortho HR 20cm
Echelle : 1:4 064





Référence	Adresse	Surface (m ²)	Compte	Propriétaire
790299 BT0020	LA NOUBLEAU 79330 SAINT-VARENT	21204	+00148	ROY BP 1 79330 SAINT VARENT
790299 BT0021	LA NOUBLEAU 79330 SAINT-VARENT	6831	+00148	ROY BP 1 79330 SAINT VARENT
790299 BT0070	LA NOUBLEAU 79330 SAINT-VARENT	1900	+00148	ROY BP 1 79330 SAINT VARENT
790299 BT0071	LA NOUBLEAU 79330 SAINT-VARENT	13980	P00422	MME PILLET GISELLE PIERRETTE YVETTE LA NOUETTE 79330 SAINT-VARENT
790299 BT0072	LA NOUBLEAU 79330 SAINT-VARENT	11560	+00148	ROY BP 1 79330 SAINT VARENT
790299 BT0073	LA NOUBLEAU 79330 SAINT-VARENT	8875	+00148	ROY BP 1 79330 SAINT VARENT
790299 BT0214	LA NOUBLEAU 79330 SAINT-VARENT	4412	+00148	ROY BP 1 79330 SAINT VARENT
790299 BT0230	LA NOUBLEAU 79330 SAINT-VARENT	1967	+00148	ROY BP 1 79330 SAINT VARENT

70729